



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

=====

Je soussigné, Jean Prévost, Adjoint au Maire, délégué aux finances, contrôle de gestion de Suresnes, certifie que le ticket de caisse du restaurant Nini à Paris du 21 juin 2023 d'un montant de 122,00 euros correspond à un déjeuner de travail avec le Maire, Guillaume Boudy et Monsieur Elie Korchia, Président du Consistoire, constitue l'original.

En conséquence, il convient de rembourser à M. Guillaume Boudy, les frais qu'il a avancés et qui s'élèvent à CENT VINGT DEUX EUROS. (122,00 €).

Fait à Suresnes, le 21 juin 2023

Jean Prévost
Adjoint au Maire,
Aux finances, contrôle de gestion
Achats, modernisation et au suivi du programme,
e-administration, systèmes d'information



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2020

Le Conseil Municipal de la commune de SURESNES, légalement convoqué s'est réuni à la salle des Fêtes à 19h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guillaume BOUDY.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

Etaient présents :

- Adjoints -

M^{me} M. RICHARD, M. F. BULTEAU, M^{me} I. de CRECY, M. V. RASKIN, M^{me} N. HAMZA, M. Y. LAMARQUE, M^{me} B. de LAVALETTE, M. P. PERRET, M^{me} F. de SEPTENVILLE, M. A. BURTIN, M^{me} E. REBER, M. J.-P. RESPAUT, M^{me} F. LAINE, M. A. LAÏDI, M^{me} S. du MESNIL, M. L.-M. BONNE.

- Conseillers Municipaux -

M^{me} C. GUILLOU, M^{me} V. RONDOT, M. J. PREVOST, M^{me} I. FLORENNES, M^{me} V. BETHOUART-DOLIQUE, M^{me} V. BARBOILLE, M. F. VOLE, M^{me} P. COUPRY, M^{me} S. de LAMOTTE, M. J.-M. LEMBERT, M^{me} Y. GUERRAB, M. T. KLEIN, M. A. KARAM, M. N. D'ASTA, M. P. GENTIL, M^{me} K. VERIN-SATABIN, M. V. BARNY, M^{me} O. COUSSEAU, M^{me} S. CHAMOUARD-EL BAKKALI, M. X. IACOVELLI, M^{me} J. TESTUD, M. Y. CORVIS (jusqu'à la délibération n°14), M^{me} A. BOONAERT,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Conseillers Municipaux -

M. S. PERRIN-BIDAN (donne pouvoir à M. J.-M. LEMBERT), M. B. JACON (donne pouvoir à M. F. BULTEAU), M. Y. CORVIS (donne pouvoir à M^{me} J. TESTUD à partir de la délibération n°15).

Absents non-représentés :

M. L. DEGNY.

Secrétaire :

M^{me} M. RICHARD, adjointe au Maire

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Accusé de réception en préfecture
092-219200730-20200930-
2009delib11-DE
Date de réception préfecture :

N°11 Frais de représentation du Maire.

- Conseil Municipal du 30 septembre 2020 -

Exposé des motifs :

L'article L. 2123-19 du CGCT dispose « *Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation* ». Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions dans l'intérêt de la commune. Cette indemnité peut être soit attribuée sous la forme d'un montant forfaitaire soit sous la forme d'une enveloppe annuelle sur la base de laquelle le Maire peut se faire rembourser les dépenses réelles exposées. Dans un souci de transparence, il est proposé de fixer une enveloppe annuelle maximale sur la base de laquelle seront remboursées les dépenses sur justificatifs.

Vu l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L. 2121-29 et L. 2123-19,

Considérant que l'indemnité pour frais de représentation a pour objet de couvrir les dépenses supportées par le Maire lors de l'exercice de ses fonctions dans l'intérêt de la commune,

Vu le budget communal,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE,
(32 POUR dont 2 pouvoirs - 6 CONTRE
- 4 ABSTENTIONS)
Des membres présents ou représentés,
Décide,**

- Article 1^{er}.**- d'attribuer des frais de représentation au Maire sous la forme d'une enveloppe maximale annuelle.
- Article 2.-** de fixer pour le 4^{ème} trimestre de l'année 2020 la somme allouée à ce titre à la somme maximale de 2 300 euros.
- Article 3.-** de fixer l'enveloppe maximale annuelle, à compter de l'année civile 2021, et ce pour chaque année, au cours du mandat municipal, à la somme de 9 000 euros au titre des frais de représentation du maire.
- Article 4.-** de dire que ce montant annuel d'indemnité de frais de représentation est inscrit au chapitre 65 article 6536 sur le budget de la ville pour l'année 2020 et sera voté dans le cadre du budget chaque année au même chapitre et article.
- Article 5.-** d'approuver que chaque année, le Maire se fera rembourser ses frais de représentation par virement bancaire effectué par la trésorerie principale, dans la limite maximale de l'enveloppe votée au budget, sur présentation des justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents.



Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes
Accusé de réception en préfecture
de 921219200730-20200930-
2009delib11-DE
Date de réception préfecture :

NINI

24, Rue Saussier Leroy
75017 PARIS
France
Tél : 01.46.22.28.93

Date : 21/06/2023 - 14:28
NOT-27570 / impression n° 1

Table N : 9 Couvert: 2

Qté Désignation	P.U Tot.TTC	
1 COCA COLA	6,00	6,00
1 PERRIER 50CL	6,00	6,00
1 MECHOUIA THON	15,00	15,00
1 TRIPLE COTE D'AGNEAU	42,00	42,00
1 MECHOUI D'AGNEAU	45,00	45,00
2 CAFE	4,00	8,00

Nombre d'articles : 7
Cv Moyen : 61,00

NET TTC: 122,00 EUR

DOCUMENT PROVISOIRE

Siret 34205104200014 - NAF 5610A
TVA Intracom 0
LE02 v2.52.031.022
Service : SERV.01 (1)*
Caisse 1

NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE VISITE ...

NINI

24, Rue Saussier Leroy
75017 PARIS
France
Tél : 01.46.22.28.93

Date : 21/06/2023 - 14:28
Justificatif n° 1/1 Imp. N° 1
Tick'n°1034472 du 21/06/2023-14:28

Table N : 9 Couvert: 2

2 x Repas complet(s) 61,00

TOTAL TTC: 122,00 EUR

Code TVA HT TVA TTC
(2) 10.00 110,91 11,09 122,00
TOTAL HT 110,91

Justificatif non valable
pour encaissement

Siret 34205104200014 - NAF 5610A
TVA Intracom 0
LE02 v2.52.031.022 - B0001Npm4
Service : SERV.01 (1)*
Caisse 1

NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE VISITE ...

CARTE BANCAIRE

A0000000421010
CB
LE 21/06/23 A 14:28:10
G N T L
75017
PARIS
2803584 34205104200014
30002
#####2524
1549D5AF1737033A
001 000006 111 C @
NO AUTO: 861624
MONTANT : 122,00 EUR

DEBIT
TICKET CLIENT
A CONSERVER